

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 septembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Excusée : AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : DEL BEN Christiane

Délibération 2022/31

OBJET : ADHESION ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN-PERIGORD

Monsieur le Maire présente la Fédération Nationale des Communes Forestières :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau interdépartemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.
- Il expose l'intérêt pour la commune de Saint-Léger-le-Guéretois d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association Interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin-Périgord et à la Fédération Nationale et d'en respecter les statuts,
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- charge monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- mandate monsieur le Maire, titulaire, pour représenter la commune de Saint-Léger-le-Guéretois auprès de ses instances (Association Départementale et Fédération Nationale) et monsieur Serge REYNAUD, suppléant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 octobre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 septembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Excusée : AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : DEL BEN Christiane

Délibération 2022/32

**OBJET : CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : COPIEURS
ACQUISITION – LOCATION - MAINTENANCE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et certaines de ses communes souhaitent mettre en œuvre un groupement de commande pour l'achat ou la location de copieurs.

Une convention jointe en annexe est établie afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et de déterminer son périmètre ainsi que les missions qui incombent à chaque membre.

La coordination de ce groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, laquelle aura la qualité d'acheteur.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé,
- d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires pour les besoins concernant la commune,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à être le coordonnateur de ce groupement, à agir pour le compte de ses membres selon les termes de la convention et à procéder aux mises en concurrence en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres,
- d'autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) à signer et à notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que les actes liés à l'exécution tel que prévu par la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 octobre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 septembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Excusée : AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : DEL BEN Christiane

Délibération 2022/33

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 – RUBRIQUE 6 – MAIRIE -MOBILIER ET INFORMATIQUE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la nouvelle mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 39 776.58 € HT soit 47 731.89 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un taux maximum de 50% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Matériel informatique	1 925.81 € HT	2 310.97 € TTC
Mobilier	37 850.77 € HT	45 420.92 € TTC
Coût total :	39 776.58 € HT	47 731.89 € TTC
DETR 50% :	19 888.29 €	
Autofinancement communal :	27 843.60 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé au début du 4^{ème} trimestre 2023.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'arrêter le projet d'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la nouvelle mairie,
 - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
 - de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 - d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Patrick ROUGEOT

